

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 69/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN D'EN CASTAGNÉ

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, domiciliée 35 Boulevard Saint Assisclé 31600 PERPIGNAN, demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour le remplacement, à la demande de la société ORANGE, d'un poteau télécom situé chemin d'En Castagné.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la voie communale « chemin d'en Castagné » située en agglomération et hors agglomération, sera règlementée par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores avec suppression d'une partie de la voie et basculement de la circulation sur le sens opposé.

Le stationnement sera interdit sur la voie concernée.

ARTICLE 2 : Cette règlementation pourra être mise en place du **lundi 29 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise effectuant les travaux**. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 11 juillet 2024

Le Maire,
François VIVES

